

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE</b>	p. 9
<b>CHAPITRE I – L’HISTOIRE ET LA LOI</b> Origine et implantation. Carte des villes de sang en France. La loi.	p. 11
<b>CHAPITRE II – LA TECHNIQUE</b> Les différents spectacles. Le vocabulaire taurin.	p. 22
<b>CHAPITRE III – DE L’ÉLEVAGE AUX ARÈNES</b> Faiblesse et pratiques frauduleuses. La notion de courage...	p. 30
<b>CHAPITRE IV – ÉTAT SANITAIRE ET VIANDE</b> Rôle des vétérinaires. État sanitaire. La viande de taureau de corrida.	p. 38
<b>CHAPITRE V – LA SOUFFRANCE</b> Position des médecins. Réalités biologiques et physiologiques. Les chevaux.	p. 48

- CHAPITRE VI – LES ENFANTS ET LA CORRIDA** p. 54  
L'avis des médecins. Formation de l'apprenti. Prosélytisme dans les établissements scolaires. Le scandale des enfants toreros.
- CHAPITRE VII – L'ARGENT ET LA CORRIDA** p. 64  
Fisc et TVA. La corrida en chiffres. Baisse de fréquentation. Subventions publiques.
- CHAPITRE VIII – PROMOTION ET OPINIONS** p. 76  
Les médias. Le cinéma. La publicité. Les personnalités. Femmes toreras. Psychologie et corrida. Sondages et référendums.
- CHAPITRE IX – RELIGION ET CORRIDA** p. 92  
Attitude de l'Église. Piété des toreros et clercs aficionados. Islam et corrida.
- CHAPITRE X – LE POUVOIR ET LA CORRIDA** p. 100  
Les clubs taurins. Élus et magistrats. Présidents de la République, candidats et députés. L'Europe et la corrida.
- CHAPITRE XI – LA COURSE CAMARGUAISE** p. 112  
Camarguaise et corrida : rentabilité et amalgame.
- CHAPITRE XII – LES DÉRIVES** p. 119  
Le taureau à la corde. Les corridas de bienfaisance.
- CHAPITRE XIII – COMBATTRE LA CORRIDA** p. 124  
L'Alliance pour la suppression des corridas. Comité d'honneur. Citations des membres. Ouvrages précédents.



*Le Ministre délégué au Budget  
et à la Réforme de l'État  
Porte-Parole du Gouvernement*

Paris, le 12 JUIL 2005

Nos réf : 975 CAB CM

Madame la Présidente,

Vous aviez appelé mon attention sur le taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable aux spectacles taurins.

Comme vous le savez, j'avais prescrit un examen attentif de votre demande.

Je vous confirme que les corridas ne peuvent pas bénéficier du taux réduit de la TVA prévu à l'article 279 b bis du code général des impôts, qui est strictement réservé aux spectacles vivants reposant sur la prestation d'artistes divers (musiciens, comédiens, interprètes, chorégraphes, ...).

En effet, les toreros ne sont pas considérés comme des artistes, dès lors que leurs prestations ne concourent pas à des représentations d'une œuvre de l'esprit.

Dès lors, il ne peut pas être envisagé de modifier le taux applicable aux spectacles tauromachiques.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-François COPÉ

Madame Claire STAROZINSKI  
Présidente fondatrice de l'Alliance  
pour la suppression des corridas  
Boîte postale 85  
30009 NIMES CEDEX 4



139, rue de Berzy - Télédéc 146 - 75572 Paris Cedex 12

Les enquêteurs n'ont retrouvé que peu de traces de comptabilité ou de billetterie. Ribera et Cañas ont été déclarés « *coupables d'abus des biens ou du crédit d'une SARL par un gérant à des fins personnelles et banqueroute : détournement ou dissimulation de tout ou partie de l'actif, à l'encontre de la SARL Toros Méditerranée à hauteur de la somme de 2 676 euros chacun* », et condamnés, respectivement, à trois mois d'emprisonnement avec sursis et 1 524 euros d'amende, et à six mois d'emprisonnement avec sursis et 3 048 euros d'amende.

Justice est donc rendue, mais certainement pas les dizaines de milliers d'euros disparus dans ces trafics.

« *La tauromachie ne sera jamais plus comme celle que l'on a connue jusqu'à présent. D'abord à cause des anticorrida qui ont trouvé des motifs pour faire interdire des enfants ou conduire devant les tribunaux Robert Pilès pour infraction à la législation du travail. Mais aussi par la fiscalité. C'est elle qui tuera la tauromachie. Tous les spectacles taurins sont assujettis à la TVA à 19,6 %, même les novilladas sans picador qui sont l'apprentissage de jeunes toreros. Les spectacles sont très chers pour les petites arènes. Si cela continue, elles ne pourront plus en organiser...* » se lamente Luc Jalabert, éleveur et organisateur de corridas, pensant sûrement plus à son porte-monnaie qu'à ses amis taurins...

De là à dire que ses craintes étaient fondées, il n'y a qu'un pas, puisque Christian Sautter, ministre du Budget, m'écrivait peu après : « *La fourniture de spectacles tauromachiques comprenant l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation des corridas constitue une prestation unique, relevant du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée. Ce taux concerne la totalité de la prestation, y compris la fourniture des taureaux qui en est une composante, et ne saurait bénéficier du taux réduit. Il vous est donc confirmé qu'il ne peut pas être envisagé, dans ces conditions, de modifier le taux applicable aux spectacles tauromachiques.* »

Une décision que Jean Grenet, député-maire de Bayonne et président du Groupe tauromachie à l'Assemblée nationale, n'a guère appréciée ! En 2005, il nourrissait encore un espoir en déclarant à la presse : « *La question est actuellement en cours d'examen dans les services du ministère du Budget.* » Las ! Après examen attentif de ma demande, Jean-François Copé me confirmait que : « *Les*